

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE N°23/ 2026

Portant autorisation de fermeture tardive d'un établissement

La Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-0037 du 13 janvier 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2A-2025-01-16-00002 du 16 janvier 2025 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Corse-du-Sud, notamment son article 7 ;

Vu la demande de fermeture tardive exceptionnelle formulée par Madame BOCOGNANO ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de l'arrêté précité, il appartient à l'autorité Municipale de délivrer l'autorisation de fermeture exceptionnelle sollicitée.

ARRÊTE

Article 1er – Autorisation : Madame BOCOGNANO est autorisée à titre exceptionnel à prolonger l'occupation de la salle polyvalente de Penisola jusqu'à 5h du matin la nuit du samedi 11 juillet au dimanche 12 juillet 2026.

Article 2 – Caractère précaire et révocable : La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité publique.

Article 3 – Obligations de la bénéficiaire : L'attention de Madame BOCOGNANO est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- D'assurer la sécurité des personnes présentes en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- De prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de la salle polyvalente de Penisola ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

En cas d'incident, elle doit sans délai alerter sans délai l'autorité de police compétente.

Article 4 – Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

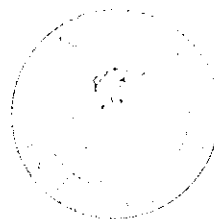
Article 5 – Exécution : Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Notification et publicité : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de CORSE-DU-SUD ;
- Affiché en mairie ;
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Vico ;
- Notifié à Madame BOCOGNANO.

Fait à COGGIA, le 9 juillet 2026

**La Maire,
Carole FIORI**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carole FIORI", written over a horizontal line.